



## SOMMAIRE

|   |     |
|---|-----|
| Objet de l'enquête  | p 3 |
| – contexte  |     |
| – caractéristiques générales                                    |     |
| Cadre administratif et juridique de l'enquête                   | p 3 |
| – maitre d'ouvrage  |     |
| – contexte réglementaire  |     |
| Caractéristiques et localisation du projet                      | p 4 |
| – le territoire concernés                                       |     |
| – les objectifs poursuivis                                      |     |
| – les enjeux environnementaux et hydrauliques                   |     |
| Composition du dossier  | p 5 |
| Organisation et déroulement de l'enquête                        | p 6 |
| – désignation du commissaire enquêteur                          |     |
| – actions menées avant l'enquête et réunions                    |     |
| – l'information du public                                       |     |
| – le déroulement de l'enquête                                   |     |
| – le déroulement des permanences                                |     |
| – clôture de l'enquête  |     |
| Les observations du public                                      | p 8 |
| Procès verbal de recueil des observations et mémoire en réponse | p 9 |
| Conclusion du rapport   | p 9 |
| Annexes :   |     |
| 1. Information du public  |     |
| 2. procès-verbal des observations                               |     |
| 3. mémoire en réponse du Département                            |     |

## **I – GENERALITES CONCERNANT LE PROJET**

### **1. Objet de l'enquête :**

#### **d) Contexte du projet**

La reconfiguration du projet de Canal Seine Nord Europe a apporté des modifications importantes à la partie appelée « bief de partage » qui ont des incidences au niveau des déplacements et des prélèvements fonciers estimés à 105 ha sur les seules communes d'HAVRINCOURT et HERMIES. L'emprise du tracé est d'environ 60 ha, à laquelle s'ajoute celle des dépôts et de la voirie.

A la demande du maître d'ouvrage du Canal Seine nord europe, Voies Navigables de France, chargé de financer les opérations d'aménagement foncier dans la zone perturbée par le projet. , la SAFER Flandres-Artois s'est porté acquéreur de parcelles pour un total de 137 ha 61 a et 55 ca sur les communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, DOIGNIES, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE et MORCHIES pour compenser tout ou partie de l'emprise.

#### **e) Caractéristiques générales du projet**

Au vu de l'étude d'aménagement, la commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier a proposé au conseil départemental d'appliquer l'aménagement foncier agricole et forestier sur le périmètre soumis à la présente enquête publique en précisant les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

La présente enquête porte sur le projet d'opération d'aménagement, son périmètre, et les prescriptions retenues par cette commission.

### **2. Le cadre administratif et juridique de l'enquête :**

#### **a) Maître d'ouvrage :**

La Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier (CIIAF), qui s'est réunie le 27 avril 2017, a proposé la mise en oeuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF). A cet effet elle a déterminé un périmètre de la zone à aménager de 5 921 ha et retenu 159 propositions d'aménagement. (Le plan et les propositions font partie du dossier d'enquête publique). Les communes de MOEUVRES, GRAINCOURT-les-HAVRINCOURT et RIBECOURT LA TOUR bien qu'extérieures à ce périmètre sont considérées comme sensibles et susceptibles d'être concernées au titre de la gestion équilibrée de l'eau, des sites inscrits et classés et de Natura 2000.

Une convention de partenariat signée entre Voies navigables de France, le Département du Pas de Calais, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais a contractualisé la procédure d'aménagement foncier. C'est au Président du Département du Pas de Calais que revient la mise à enquête publique du projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions des travaux connexes).

#### **b) Contexte réglementaire :**

- La procédure AFAF s'appuie sur divers articles du Code rural et de la pêche maritime et notamment :
  - l'article L.121-14,
  - l'article R.121-21,

- En outre, l'enquête publique s'appuie sur divers articles du Code de l'Environnement et notamment :
  - les articles L.123-3 et suivants,
  - les articles R.123-7 à R.123-23.

### **3. Caractéristiques et localisation du projet :**

#### **a) Le territoire concerné**

L'opération d'aménagement foncier envisagée concerne le périmètre n°3 (secteur Hermies et Havrincourt) qui représente une superficie d'environ 5 921 hectares sur les 9 communes principales que sont HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIÈRE, VÉLU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY ET DOIGNIES.

L'emprise du canal, les apports de la SAFER et le mode d'aménagement foncier retenu, avec inclusion des emprises du CSNE, conduisent à envisager un prélèvement nul.

Ce projet est porté par la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier d'Havrincourt, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai, Lebusquière, Vélu, Morchies, Lagnicourt-Marcel, Beugny et Doignies, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 6 mars 2017 et comporte également des extensions sur les communes de HAPLINCOURT, BERTINCOURT, TRESCAULT, QUÉANT, FLESQUIÈRES, PRONVILLE, BOURSIES, VAULX-VRAULCOURT, INCHY-EN-ARTOIS ET NOREUIL.

Préalablement à la Commission officielle, et pour la bonne information sur la procédure d'aménagement foncier envisagée, huit réunions d'information ont été programmées en mars 2017 pour les membres de commission et pour les agriculteurs concernés

La Commission s'est réunie officiellement le 27 avril 2017 pour demander l'organisation de l'enquête publique sur le périmètre d'aménagement et les prescriptions environnementales.

Ce périmètre répond ainsi aux finalités de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le «porter à connaissance », ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. Les prescriptions à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

#### **b) Les objectifs poursuivis**

Ces objectifs sont définis par la CIIAF :

- adapter les structures des propriétés agricoles et rurales au passage du CSNE
- répartir le prélèvement foncier sur un large périmètre en mobilisant les terrains de la Safer
- aménager et adapter la voirie agricole et rurale au passage du CSNE
- contribuer à la mise en valeur des espaces naturels ruraux et à la prévention des risques naturels

c) Les enjeux environnementaux et hydrauliques

Le réseau hydrographique s'inscrit dans les deux bassins versant du Riot de Ribecourt la Tour et de l'Hirondelle de Vaulx-Vraulcourt, largement entaillés par le Canal du Nord et l'autoroute A2, qui ont largement modifié les écoulements naturels. Dans ce contexte les eaux pluviales des centres bourgs ruraux sont souvent acheminées de façon gravitaire vers des ouvrages de stockage et d'infiltration (bassins, fossés ou parcelles laissées en friche). L'étude d'aménagement met en évidence huit unités hydrauliques dans le bassin versant de l'Hirondelle et cinq dans celui du Riot et en décrit les dysfonctionnements hydrauliques.

La zone d'étude se situe dans un contexte très anthropisé où les seuls points d'eau permanents sont le Canal du Nord et quelques bassins de rétention des eaux pluviales. On note cependant la présence d'une ZNIEF de type 1 celle du bois d'Havrincourt et de plusieurs « espaces de respiration » que constituent les bosquets, fourrés, pâtures et haies.

➤ **Conservation des prairies permanentes et de leur structure bocagère**

Les prairies permanentes présentent un rôle hydraulique majeur, généralement regroupées autour des bourgs ruraux, elles contribuent à la protection des villages contre les coulées de boues et les inondations et constituent des zones « de respiration » permettant le développement d'une flore plus diversifiée.

➤ **Maintien des surfaces boisées communales**

La conservation des surfaces boisées constitue, du fait de leur rôle hydraulique et écologique, un enjeu majeur sur le secteur.

➤ **Maintien des haies existantes d'intérêt majeur**

Les haies présentant, du fait de leur positionnement géographique, un intérêt hydraulique et de maintien des sols, devront être préservées.

➤ **Conservation de l'ensemble des cheminements dédiés à la randonnée**

Dans le cadre de la suppression d'une voirie rurale ou agricole, une voie piétonne enherbée de 1,50 à 3 m devra être conservée.

**4. Composition du dossier :**

- Propositions de la commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier du 27 avril 2017 et avis sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement (9 pages)
- Tableau d'assemblage : plan général du périmètre et 4 plans par secteurs
- Liste des parcelles par nom de propriétaire et état des sections (244 pages)
- Etude d'aménagement réalisée par le groupement Cabinet Jacques Lefebvre/EGIS Environnement pour le Département du Pas de Calais et les Voies Navigables de France
  - Tome 1 : Volet aménagement du territoire foncier et agricole, révisé en novembre 2015 (252 pages)

- Tome 2 : Volets milieu physique, Environnement, Hydraulique et Paysage de novembre 2009 (112 pages)
- Tome 3 : Détermination des enjeux du territoire et opportunité d'un aménagement, révisé en novembre 2015 (54 pages)
- Document 2 : Schéma de protection environnementale et hydraulique de décembre 2012 (Egis France 67 pages)
  - plan d'ensemble
  - 12 plans parcellaires
- Les servitudes portées à la connaissance du Conseil départemental avec plan au 1/5000ème
- Le porter à connaissance, projet, dispositions générales, synthèse des réponses de l'état
- Note de présentation (3 pages)
- Arrêté organisant l'enquête publique
- Registre d'enquête publique comportant 18 feuillets

## **II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **1. Désignation du Commissaire Enquêteur.**

Par décision en date du 18 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a désigné Madame Claudie COLLOT pour conduire l'enquête publique organisée par le Département du Pas-de-Calais sur le sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposées par la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier (CIIAF) d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES.

### **2. Actions menées avant l'enquête et réunions**

#### a) Contacts et étude du dossier

J'ai rencontré le 4 août 2017 M. Dirrykx pour une présentation rapide du projet et j'ai obtenu la version papier des principaux documents, ce qui m'a permis d'en commencer l'étude. Pendant la première semaine du mois de septembre j'ai contacté téléphoniquement les mairies concernées par le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête afin de m'assurer qu'elles avaient bien procédé à l'affichage de cet avis.

#### b) Visite sur place

Le 19 septembre, jour d'ouverture de l'enquête, j'ai ouvert le registre d'enquête publique et émarginé les différentes pièces du dossier. Plusieurs personnes sont venues à cette occasion pour consulter le projet et je suis donc restée jusqu'à la fin de la matinée d'enquête. Ensuite j'ai procédé au contrôle de l'affichage en mairies (annexe 1), ce qui m'a permis de visualiser l'étendue du périmètre concerné.

### **3. L'information du public**

L'information du public a été faite conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 : par voie dématérialisée sur le site du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecals.fr>) (annexe 1) Un avis a été inséré dans deux journaux habilités à

recevoir des annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (annexe 1) :

- le vendredi 1er septembre 2017 dans le journal La voix du Nord
- le vendredi 1er septembre 2017 dans le journal Terres et Territoire
- le vendredi 22 septembre 2017 dans le journal La voix du Nord
- le vendredi 22 septembre 2017 dans le journal Terres et Territoire

Cette publicité a été complétée par un affichage dans chacune des mairies concernées, de l'avis d'enquête. Cet affichage a été vérifié le 19 septembre (annexe 4)

Les propriétaires concernés par l'opération de remembrement ont été avisés par le biais des mairies de leur résidence principale.

#### **4. Le déroulement de l'enquête :**

Désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émarginé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais du 13 juin 2017, l'enquête a débuté le mardi 19 septembre 2017.

Un exemplaire intégral du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de MORCHIES du mardi 19 septembre au jeudi 19 octobre 2017. Ces documents étaient consultables les lundis de 9h00 à 12h00, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 15h30 à 17h30 ainsi que les jours de présence des agents du service Aménagement Foncier et Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais (19 et 20 septembre de 9h à 12h, 26 septembre de 14h à 17h, 29 septembre, 4 et 6 octobre de 9h à 12h et 12 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h°.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance d'août 2016, le dossier était consultable sur le site <http://www.pasdecals.fr/l'institution/actualités> (annexe) et sur un poste informatique dans les locaux du département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix à Arras et ce du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et aussi les mardis et jeudis de 13h à 14h.

Une adresse internet a été ouverte spécialement pour recueillir les observations : [amenagement.foncier.CSNE@pasdecals.fr](mailto:amenagement.foncier.CSNE@pasdecals.fr)

#### **5. Le déroulement des permanences :**

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de MORCHIES aux jours et heures suivants :

- Le mardi 17 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 18 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 19 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Une grande salle facilement accessible à tous, très pratique pour recevoir le public et exposer les plans a été mise à disposition par Mme le Maire de MORCHIES, les conditions d'accueil étaient excellentes en tous points.

– Première permanence : Sept personnes se sont présentées pour avoir des précisions sur la procédure, consulter les plans afin de situer leurs propriétés et d'obtenir des conseils avant de faire part de leurs éventuelles remarques sur le périmètre.

– deuxième permanence : Treize personnes se sont déplacées en mairie et ont pu, de la même manière que la veille, déposer des observations en toute connaissance du projet.

– troisième permanence : Encore treize personnes sont venues en mairie, comme les deux précédentes journées, l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, les visites se répartissant dans la journée sans trop d'attente. Le commissaire enquêteur, mais surtout le géomètre présent ainsi que les services du Département du Pas-de-Calais ont pu renseigner les visiteurs dans des conditions optimales.

## **6. Clôture de l'enquête :**

L'enquête publique s'est terminée le jeudi 19 octobre 2017 à 17H le registre d'enquête publique a été repris par le commissaire enquêteur ainsi que tous les courriers annexés.

## **III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **1. Synthèse quantitative**

Une vingtaine de personnes sont venues consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur et une trentaine lors des trois derniers jours d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a reçu 19 courriers, 4 courriels et 8 observations ont été portées sur le registre.

Au total on recense 29 observations, dont :

- deux portant sur des problèmes environnementaux (observations numérotées 15 et 18)
- une signalant l'inclusion de terres non agricoles (observation 23)
- deux demandes d'informations (numéros 25 et 29)
- une information donnée à la commission (observation 28)

La plupart des observations (23 sur 29) ont été formées par des propriétaires ou leurs représentants et portent sur l'intégration de leurs parcelles au périmètre du lot 3. Le nombre de demandes visant à rester ou intégrer le périmètre excède très légèrement les demandes d'exclusion (12 contre 11).

### **2. Nature des observations**

La plupart des observations concernent le périmètre, elles émanent de propriétaires qui souhaitent, en fonction de ce qu'ils estiment être de leurs intérêts ou de ceux de leurs exploitants, que leurs terres fassent ou non partie du périmètre. Ces observations sont étudiées dans la partie conclusions du présent rapport.

Une remarque concerne les terrains autour du captage d'eau potable et une autre les inondations de chaussée entre Lagnicourt-Marcel et Quéant.



**IV – PROCES VERBAL DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE  
EN REPONSE:**

Le procès-verbal a été remis le 24 octobre 2017, il figure en annexe au présent rapport (annexe 2). Le Département du Pas-de-Calais a répondu à ce courrier le 30 octobre 2017 en précisant qu'il n'avait pas d'observations à formuler. La réponse est jointe en annexe (annexe 3).

**V- CONCLUSIONS DU RAPPORT**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

Fait à Bruille-Saint-Amand, le 15 novembre 2017

Le Commissaire enquêteur,



Claudie COLLOT.